

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 01 mars 2016

Convocation du 22/02/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/03/2016.

L'an deux mil seize, le premier mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Dominique GIRARD, Christophe GIGNON, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD

Absent : Emmanuelle PATURAL

Bon pour pouvoir : de Mireille FOURMOND à Yvonne FREMONT

DCM 2016-07

Vente bois ONF

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour la coupe de bois réglée de l'exercice 2016, la destination suivante :

1 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

1.1.1 COUPES RESINEUSES

- En bloc et sur pied : parcelles 6, 7 8 et 16b (coupes d'amélioration de pin maritime)

1.2. ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Les cahiers des clauses générales prévoient un escompte de 3 % pour les bois sur pied et 2 % pour les bois façonnés pour les lots de plus de 1000 euros payés comptant. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2- VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/03/2016

Le Maire,
F.STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/03/2016
Et de la publication, le 08/03/2016

